



FICHE D'INFORMATIONS FINANCIERES

**Inscription en seconde
Année scolaire 2025/2026**

Cette fiche, accompagnée du RIB et du QF, est à déposer soit:

- sur le site lors de la télé-inscription
- à l'adresse guichetuniqueparks@ac-versailles.fr
- lors de l'inscription en présentiel au lycée

NOM et Prénom de l'élève : _____

Renseignements concernant le responsable financier de l'élève

NOM et Prénom : _____

Adresse mail : _____ **Téléphone :** ___ / ___ / ___ / ___ / ___

L'inscription volontaire au service de restauration entraîne l'obligation de se conformer aux conditions d'hébergement (annexe à conserver).

Le QR code, indispensable pour le passage au restaurant scolaire, est disponible sur l'espace famille à l'adresse <https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00317>

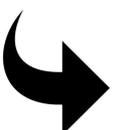
Les identifiants pour accéder à l'espace famille seront distribués le jour de la rentrée scolaire.

RIB obligatoire à scotcher ici

Signature de l'élève,

Montgeron, le

Signature du responsable,



Pièces à fournir

Services Financiers : 01 69 03 68 25

❖ POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

- La « **Fiche d'informations financières** » dûment remplie
- Un **RIB** complet avec IBAN et BIC
→ Paiement de la bourse et/ou remboursement (voyages scolaires et solde de demi-pension)

Le RIB ne sert que pour des remboursements et en aucun cas pour des prélèvements.

- Une **attestation justifiant de vos revenus**
→ Prix du repas calculé en fonction du quotient familial (QF)

⚠ En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera facturé.

VOUS ETES ALLOCATAIRE DE LA CAF		VOUS N'ETES PAS ALLOCATAIRE DE LA CAF
Munissez-vous de votre code postal et de votre n°DOSSIER (anciennement intitulé « n° allocataire CAF) et rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance/equitables pour obtenir votre attestation de quotient familial Région – CAF.	Ou Rendez-vous sur le site www.caf.fr ou sur l'application « CAF mon compte » pour obtenir une « attestation de paiement » de la CAF du mois en cours.	Rendez-vous sur la calculette du site www.iledefrance.fr/equitables pour obtenir votre attestation de quotient familial Région. Pièces justificatives obligatoires à fournir : <ul style="list-style-type: none">- Copie du dernier avis d'imposition 2024(revenus 2023)- Copie de l'intégralité du livret de famille- Copie de la dernière attestation de versement des prestations familiales

❖ POUR LES ELEVES EXTERNES

- La « **Fiche d'informations financières** » dûment remplie
- Un **RIB** complet avec IBAN et BIC
→ Paiement de la bourse et/ou remboursement (voyages scolaires, etc...)



Services financiers : 01 69 03 68 25

L'inscription au restaurant scolaire doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services financiers.

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves sur 5 jours du lundi au vendredi.

❖ TARIFS AU 01/09/2025

La demi-pension est facturée au repas en fonction du quotient familial (QF) de chaque demi-pensionnaire.

Pour la rentrée scolaire 2025/2026, les tarifs sont consultables au verso de cette page et sur le site

Équitables de la Région Ile-de-France.

❖ PAIEMENT

- L'achat des repas s'effectue **en ligne sur "l'espace famille"** à l'adresse suivante :

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00317>

Connectez-vous à l'aide de votre **identifiant** et de votre **mot de passe** (différents de ceux de PRONOTE)

Ces derniers sont délivrés en début d'année scolaire par les professeurs principaux. Ils restent valables tout au long de la scolarité.

Vous pouvez également créditer votre compte **au bureau n°8 de l'administration (bâtiment J)** :

 Un **montant minimum de 10 €** sera demandé pour chaque règlement.

Le paiement peut se faire en **carte bancaire**, en **chèque** ou en **espèces**.

❖ ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

 **Tout élève dont le compte n'est pas approvisionné ne sera pas autorisé à déjeuner.**

L'accès au restaurant scolaire se fait à l'aide d'un QR code qui sera distribué aux élèves le jour de la rentrée.

Ce QR code est également disponible sur "l'espace famille" à l'adresse

<https://webparent.paiementdp.com/aliAuthentification.php?site=aes00317>.

↳ En cas de solde insuffisant le compte est inactif et aucun plateau n'est délivré à la borne.

↳ 1 seul repas par jour est autorisé.

Toute fraude entraînera l'exclusion immédiate de l'élève du service de la demi-pension.



L'INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

MODE D'EMPLOI



Un repas complet et équilibré accessible à tous les élèves...



...à un tarif juste adapté à vos ressources



QUI EST CONCERNÉ ?

- Tous les élèves et apprentis scolarisés dans un lycée public d'Île-de-France.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

- Toutes les modalités d'inscription sur www.iledefrance.fr/equitables ou en scannant ce QR code :



QUEL TARIF VOUS SERA APPLIQUÉ ?

- La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 54 à 98 % en fonction de votre quotient familial) et, pour la 5^e année consécutive, gèle le tarif de la tranche A pour soutenir les foyers les plus modestes.

Tarifs des repas pour l'année scolaire 2025-2026, à payer au ticket ou au forfait :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0,50 €	1,80 €	2,02 €	2,23 €	2,45 €	2,66 €	2,86 €	3,43 €	4,01 €	4,58 €
TARIFS AU FORFAIT*	0,20 €	1,50 €	1,72 €	1,93 €	2,15 €	2,36 €	2,56 €	3,13 €	3,71 €	4,28 €
Prise en charge Région sur le coût moyen d'un repas (10 €)	95 à 98%	82 à 85%	80 à 83%	78 à 81%	76 à 79%	74 à 77%	72 à 75%	66 à 69%	60 à 63%	54 à 57%

(*) Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30 € par repas.

Bon à savoir

En cas de difficultés liées à votre situation professionnelle, familiale ou administrative, vous pouvez prendre contact avec le personnel de l'intendance et l'assistante sociale de votre lycée.

Besoin d'aide ?

Contactez l'assistance téléphonique au **0 800 075 065** (numéro gratuit)



du 14 mai au 12 juillet 2025 et du 25 août au 11 octobre 2025

- lundi : 8h30 - 18h
- mardi, mercredi, jeudi : 8h30 - 19h
- vendredi : 8h30 - 17h
- samedi : 9h - 12h

Plus d'informations ?



www.iledefrance.fr/equitables